Merci, Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord m’associer aux orateurs précédents et remercier les panélistes pour leurs présentations exhaustives.

 Nous sommes tous unanimes, que les génocides, les crimes atroces, hélas, n’appartiennent pas au passé et les minorités continuent à être leurs premières cibles.

Nous apprécions l'ensemble des projets de recommandations fournies, qui sont principalement fondées sur les dispositions des instruments internationaux importants comme la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005.

 A cet effet, je voudrais citer également un autre document de l’ONU – la résolution 22-22 sur la prévention du génocide qui met l’accent sur l’importance de l’identification des causes profondes des génocide et du repérage des signes précurseurs pour prévenir ou réduire les risques de génocide.

 Nous devons tous être vigilants face aux signes annonciateurs du désastre, capables de les reconnaître pour pouvoir agir à temps. À cet égard, l'ensemble des signes avant-coureurs recueillis par le Conseiller Spécial pour la prévention du génocide est d’une importance majeure.

 La politiques de marginalisation, les exclusions, la discrimination et l'humiliation d'un groupe particulier ciblée et des populations minoritaires, le discours de haine, d'incitation à la haine, la destruction des biens appartenant à la minorité, de ses sites culturels et religieux, l’interprétation abusive de l’histoire sont autant de signes précurseurs et devraient recevoir une réponse immédiate et appropriée de toute la communauté internationale. Nous devons tous être vigilants face au développement des situations où la légitimation et l'institutionnalisation de la discrimination contre une minorité particulière se mettent en place.

La lutte pour la prévention du génocide est une question particulièrement sensible pour le peuple arménien qui a subi le premier génocide du 20ème siècle avec plus de 1,5 millions de victimes. La minorité arménienne de l'Empire ottoman avait depuis longtemps commencé à éprouver la discrimination à son égard à tous les niveaux de la vie publique. Considérés comme des citoyens de seconde catégorie, ils étaient soumis aussi à l'isolement politique, sociale et culturelle, à l’humiliation et aux restrictions particulières, aux violences, déportations et même aux massacres.

La rapporteuse spécial Rita Izsak a mentionné à juste titre que de nombreuses situations à travers le monde démontrent que les minorités peuvent être cibles des atrocités criminelles avec impunité. La responsabilisation pour les crimes commis doit être assurée pour exclure leur répétitions. Comme disait l’ancien Secrétaire Général des Nations Unies M. Kofi Annan « Ce n'est qu'alors que nous pourrons honorer dignement la mémoire des victimes d'hier.  Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons sauver ceux qui risquent d'être victimes demain.»

Cette année, la population arménienne de la ville syrienne de Kessab et des villages environnants, composée des descendants des rescapés du Génocide arménien, a connu une nouvelle flambée de violence. Les groupes terroristes affiliés à Al-Qaïda, ont franchi librement la frontière du côté du territoire de la Turquie voisine, ont profané les églises arméniennes de Kessab et ont attaqué la population arménienne de la ville, entraînant l'évacuation de la population.

 Nous devons tous réunir nos efforts pour mettre en place des mécanismes efficaces de protection des minorités contre les atrocités criminelles.

 Il devrait être constamment souligné que les autorités de l'Etat ont la responsabilité première de protéger les populations des crimes atroces. Le Sommet mondial de 2005, dit clairement que la communauté internationale doit encourager et aider les États à s’acquitter de cette responsabilité, ainsi qu’a mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens appropriés afin d’aider à protéger les populations menacées. Si la responsabilité à protéger était assumée, le nombre des victimes du Génocide des Arméniens, comme sans doute ceux d’autres génocides ne serait pas aussi élevé.

 J'espère de tout cœur que ces recommandations nous rapprocheront du consensus et je voudrais assurer que l’Arménie, à son tour, continuera à apporter sa contribution effective et continus aux efforts internationaux pour renforcer les mécanismes de préventions, mais aussi pour promouvoir la tolérance et le dialogue entre les cultures.